



Communiqué de presse. 26 octobre 2017 : Journée de la visibilité intersexe

Luxembourg, le 25 octobre 2017

Etre intersexué.e au Luxembourg. Qu'est-ce que cela signifie ? Une chape de silence et de secret ? Pourquoi n'y a-t-il pas de personne intersexuée visible dans l'espace public ? Pourquoi ce tabou ?

Un tel silence sur la situation des personnes intersexuées dans notre pays interroge Intersex & Transgender Luxembourg a.s.b.l. au regard des nombreuses prises de position d'organes internationaux de défense des droits humains.

En dernier lieu, la Résolution 2191 (2017), adoptée le 12 octobre 2017 par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe : « Promouvoir les droits humains et éliminer les discriminations à l'égard des personnes intersexes »¹, énonce :

« 1. Les personnes intersexes naissent avec des caractéristiques sexuelles biologiques qui ne correspondent pas aux normes sociales ou aux définitions médicales de ce qui fait qu'une personne est de sexe masculin ou féminin. Parfois, ces caractéristiques sont détectées à la naissance; dans d'autres cas, elles ne deviennent apparentes que plus tard au cours de la vie, notamment au moment de la puberté. Bien que leurs situations soient diverses et variées, la majorité des personnes intersexes sont en bonne santé physique. Seules quelques-unes sont atteintes d'affections médicales mettant en danger leur santé. Or, la situation des personnes intersexes est traitée depuis longtemps sous l'angle essentiellement médical. La thèse dominante dans le milieu médical est que le corps des enfants intersexes peut et doit, le plus tôt possible, être rendu conforme à un paradigme soit masculin soit féminin, souvent au moyen d'une intervention chirurgicale et/ou hormonale, et que les enfants doivent ensuite être élevés selon le sexe qui a ainsi été assigné à leur corps. »

Devant cette situation, Intersex & Transgender Luxembourg a.s.b.l. salue la prise de position du 17 octobre 2017 de Madame Corinne Cahen, ministre de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, qui a « mis l'accent sur le fait que le sexe des nourrissons nés intersexués ne devrait pas être déterminé dès la naissance mais que cette décision devait se baser sur l'autodétermination »².

La Commission consultative des Droits de l'Homme (CCDH), dans un avis du 13 octobre 2017³, « souhaite qu'un dialogue s'engage autour de l'encadrement des interventions médicales sur les nouveau-nés intersexués pour les limiter aux actes médicaux visant à écarter un danger pour la vie. D'éventuels actes de réassignation sexuelle (destinés à assigner un sexe biologique) devraient s'effectuer avec le consentement du mineur concerné. La CCDH s'interroge sur la possibilité de sanctionner les actes médicaux non-nécessaires, en particulier ceux entrepris dans le seul but d'assigner un sexe biologique défini à un nouveau-né ».

L'ORK souligne, dans un avis du 9 octobre 2017⁴ : « Quant au corps médical et aux professions de santé, une remise en question, un changement des mentalités et de pratiques s'impose pour éviter, respectivement bannir à l'avenir les interventions chirurgicales et les traitements hormonaux non vitaux d'assignation d'un sexe en l'absence de consentement éclairé du mineur dont sont victimes les enfants intersexués. [...] C'est une réalité que les médecins orientent souvent les nourrissons vers un genre ou l'autre afin d'être en conformité avec les valeurs sociétales. Cette orientation passe par une opération chirurgicale que l'enfant ne décide pas. Un corps en bonne santé, sans urgence vitale n'a pas besoin d'être opéré. Ces interventions irrévocables sont vécues par les intéressés comme des tortures, des mutilations. »

¹ <http://assembly.coe.int/nw/xml/XRef/Xref-XML2HTML-FR.asp?fileid=24232&lang=FR>.

² <http://www.gouvernement.lu/7477805/20-meisch-cahen-education?context=3422977>.

³ <https://ccdh.public.lu/fr/actualites/2017/10/Avis-PL-7146/index.html>.

⁴ http://chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServingServletImpl?path=/export/exped/sexpdata/Mag/0005/100/11006.pdf.



Intersex & Transgender Luxembourg a.s.b.l.

Intersex & Transgender Luxembourg a.s.b.l. constate que les lignes directrices médicales existantes sont insuffisantes pour que cessent les interventions médicales en cause et plaide pour leur interdiction pénale, qui sera protectrice à la fois pour les enfants intersexués, leurs parents, et les médecins favorables à un changement des pratiques.

Contact pour le communiqué de presse :
tgluxembourg@gmail.com

Intersex & Transgender Luxembourg a.s.b.l., R.C.S. Luxembourg F 9.565
Adresse postale : Association Intersex & Transgender Luxembourg, BP 2128, L-1021 Luxembourg,
Siège social : L-1222 Luxembourg, 14, Rue Beck (merci de ne pas envoyer de courrier au siège social),
Contact : 691 14 10 72 – tgluxembourg@gmail.com – www.itgl.lu